



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Collège Boieldieu

situé au N°200, rue Albert Dupuis à 76000 Rouen et représenté par la Principale Madame Pascale ABSIRE, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2017,

d'une part,

et

La Ville de Rouen

représentée par Madame Christine ARGELES, Adjointe au Maire chargée de la Culture, de la Jeunesse et de la Vie Étudiante, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu de l'arrêté du Maire en date du 13 mai 2014 et en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Rouen est engagée dans une politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle afin de favoriser l'égalité d'accès aux Arts et à la Culture pour tous, et plus particulièrement dans ce cas précis au jeune public. Un des objectifs de cette politique est la mise en œuvre d'actions proposées sur le temps scolaire ou/et périscolaire et hors temps scolaire. Cela, afin d'assurer une continuité dans le parcours des enfants et des adolescents à travers des passerelles développées entre l'école et leur pratique individuelle.

Par ailleurs, la Ville de Rouen s'engage à inscrire durablement les politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. A ce titre, le collège Boieldieu est un établissement situé dans le quartier des Sapins, au cœur d'un quartier prioritaire - Les Hauts de Rouen - et inscrit depuis la rentrée 2015 dans le dispositif Réseau d'Éducation Prioritaire+ (REP+).

Le projet d'établissement du collège consacre une part importante au parcours d'éducation artistique et culturelle afin de permettre l'accès aux pratiques artistiques et à la culture à des élèves qui en exprime la demande et qui ne peuvent, pour la grande majorité d'entre eux, en bénéficier en-dehors d'une offre formulée au sein de leur établissement scolaire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les modalités du partenariat entre d'une-part le **Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen et l'Étincelle**, tous deux établissements culturels de la Ville de Rouen, et d'autre-part le **Collège Boieldieu**, concernant la mise en place à destination des collégiens, d'un atelier de pratique artistique dédié au théâtre.

Article 2 : Public concerné

La présente convention s'inscrit dans la politique de la Ville en faveur de l'éducation artistique et culturelle notamment en direction des publics issus de quartiers prioritaires. L'atelier de théâtre sera ainsi proposé aux collégiens de 6^e, 5^e et 4^e du Collège Boieldieu.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

L'atelier théâtre est animé par une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, titulaire du Diplôme d'État de professeur de théâtre, et placé sous son entière responsabilité pédagogique. Il est proposé à tous les élèves des classes ciblées via un courrier d'information édité par le collège à destination des familles.

De caractère optionnel au même titre que d'autres propositions formulées par le collège, la participation à cet atelier repose de ce fait sur la base du volontariat. Il est proposé sur le temps scolaire et périscolaire en plus des cours habituels du collège. Son fonctionnement s'appuie sur un rythme de travail hebdomadaire à raison de 1h30 à 2h de cours.

S'agissant d'un enseignement décentralisé du Conservatoire de Rouen (les volumes horaires consacrés à cet atelier s'inscrivant à part entière dans ceux globaux de l'enseignante), cette activité artistique est proposée gratuitement aux élèves qui y participeront.

Cet atelier se déroulera prioritairement à la salle de spectacle Louis Jovet dont la programmation artistique est portée par l'Étincelle. Cela dans l'objectif d'inciter les collégiens à investir un lieu culturel de la cité, de les sensibiliser à sa programmation artistique et de rencontrer les artistes.

De manière exceptionnelle, l'atelier pourra avoir lieu au collège Boieldieu, notamment en cas d'une impossibilité à la Salle Jovet au regard de sa programmation artistique (résidences artistiques, spectacles...).

Article 4 : Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Ville de Rouen et ses établissements culturels sont les suivants :

-développer des passerelles avec les classes théâtre du Conservatoire. A ce titre, il est envisagé des rencontres avec les élèves et les étudiants du Conservatoire qui pourront être amené à se déplacer à la salle Jovet ou au collège Boieldieu. Par-ailleurs, il est également prévu d'accueillir au Conservatoire les élèves collégiens de l'atelier théâtre dont les restitutions publiques pourront avoir lieu au Conservatoire. Cette démarche vise à leur faire découvrir un établissement culturel de la Ville de Rouen, mais aussi à susciter des vocations qui pourront amener les plus motivés à poursuivre leur parcours artistique au sein du Conservatoire en intégrant les classes théâtre, dans ce cas de figure véritable continuité de parcours

-rendre l'offre culturelle et notamment celle de l'Étincelle accessible à tous les publics, cela à travers le développement des enseignements artistiques amenés à investir de nouveaux territoires et la mise en œuvre de dispositifs d'éducation

-contribuer à la pérennité d'une pratique artistique et d'une offre culturelle dynamiques et variées sur l'ensemble du territoire, afin de rendre accessible et de valoriser la création artistique d'aujourd'hui et l'innovation dans tous les secteurs de l'art et de la culture

Les objectifs poursuivis par le collège sont les suivants :

-développer les initiatives contribuant à l'égalité d'accès aux pratiques artistiques et culturelles

-diversifier les enseignements optionnels en élargissant l'offre aux pratiques artistiques et culturelles

-cultiver une démarche transversale entre les enseignements dont certains pourront trouver une continuité dans l'Art et la Culture

-diversifier les partenariats avec les établissements culturels du territoire dans une démarche favorisant la proximité avec les citoyens

Article 5 : Moyens mis à disposition

Par la Ville et ses établissements culturels :

1-moyens humains et financiers : la mise à disposition d'un professeur de théâtre du Conservatoire et la prise en charge de sa rémunération en sachant que cette activité s'inscrit à part entière dans les volumes horaires hebdomadaires de l'enseignant concerné

2-moyens matériels et logistiques : la mise à disposition hebdomadaire par l'Étincelle de la salle de travail de la salle Louis Jouvet et la possibilité d'un accès ponctuel au plateau de la salle de spectacle, cela au regard des opportunités offertes par la programmation artistique

Par le Collège Boieldieu :

1-moyens humains et pédagogiques : accompagnement et suivi par l'équipe pédagogique pour faciliter la mise en place et la pérennisation de cet atelier qui devra trouver des connexions avec les enseignements et d'autres options proposées afin de favoriser l'action transversale dans la transmission des savoirs

Article 6 : Engagements

De la Ville et de ses établissements culturels :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5
- établir une évaluation partagée de cette action en fin d'année scolaire

Du Collège Boieldieu :

- respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 5
- établir une évaluation partagée de cette action en fin d'année scolaire

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification et expire au 7 juillet 2018. Elle ne pourra être renouvelée tacitement. Suite à l'évaluation des objectifs dans le cadre de la présente convention, une nouvelle convention pourra être signée. Celle-ci ferait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Article 8 : Assurances et responsabilités

Les élèves sont assurés dans le cadre du contrat souscrit avec la MAIF qui comprend les activités scolaires et périscolaire. De son côté la Ville de Rouen assure l'activité (atelier théâtre) qui aura lieu dans ses murs.

Article 9 : Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen en deux exemplaires

La Principale du Collège Boieldieu

Pour le Maire par délégation,

Pascale ABSIRE

Christine ARGELES